

NOUVEAUTE

DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME, FIN DE LA DECLARATION DES ELEMENTS NECESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS (DENCI)

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la DENCI n'est plus jointe au Cerfa de demande d'autorisation d'urbanisme que vous déposez.

Cependant, en ce qui concerne les demandes de permis modificatifs et de transfert déposées après le 1^{er} septembre 2022 et rattachées à des dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2022, la DENCI devra être jointe.

En conséquence, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction, par télédéclaration, via votre espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».